

Règlement ministériel du 4 août 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N35 entre le lieu-dit « Gréivelsers Barriere » et Bertrange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N35 entre le lieu-dit « Gréivelsers Barriere » et Bertrange.

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N35 (P.K. 1290-1620) du lieu-dit « Gréivelsers Barriere » vers Bertrange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N35 (P.K. 1290-1620) entre le lieu-dit « Gréivelsers Barriere » et Bertrange.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2. Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 18 août 2014 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 août 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch